

COMMUNE DE MILLERY

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AOUT 2020

Objet de la délibération	Rapporteur
Modification du lieu de réunion du conseil municipal	Le Maire
Nomination des membres à la commission communale des impôts directs (CCID) : proposition de 12 membres titulaires et de 12 membres suppléants.	Le Maire
Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales	Le Maire
Cession à la communauté de communes du bassin de Pompey de l'ensemble des actions de la société publique locale d'aménagement et d'équipement du bassin de Pompey (SPL) détenues par la commune	Le Maire
Constitution d'un groupement de commandes concernant la fourniture de défibrillateur automatisé externe (dae) et prestations associées	M Blasius
Constitution d'un groupement de commandes concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les sites d'une puissance inférieure à 36 kva et prestations associées	M Blasius
Budget primitif 2020 : taxe d'aménagement : décision modificative	M Chotel
Gestion du cimetière : modification de la délibération n° 0902/072020/del du 9 juillet 2020	M Poinot
Admission en non valeur d'un montant de 32,15 €	M Chotel
Maintenance informatique : renouvellement du contrat avec Ségilog.	Le Maire
Cimetière communal : réservation d'une case du columbarium pour les dépôts provisoires d'urnes funéraires	M Poinot
Ecole de Millery : révision de la convention pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal Millery – Autreville sur Moselle	Mme Rambour

Ordre du jour :**Nombre de Conseillers**

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation :

18/08/2020

Date d'affichage :

18/08/2020

1. Modification du lieu de réunion du conseil municipal
2. Nomination des membres à la commission communale des impôts directs (CCID) : proposition de 12 membres titulaires et de 12 membres suppléants.
3. Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales
4. Cession à la communauté de communes du bassin de Pompey de l'ensemble des actions de la société publique locale d'aménagement et d'équipement du bassin de Pompey (SPL) détenues par la commune
5. Constitution d'un groupement de commandes concernant la fourniture de défibrillateur automatisé externe (dae) et prestations associées
6. Constitution d'un groupement de commandes concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les sites d'une puissance inférieure à 36 kva et prestations associées
7. Budget primitif 2020 : taxe d'aménagement : décision modificative
8. Gestion du cimetière : modification de la délibération n° 0902/072020/del du 9 juillet 2020
9. Admission en non valeur d'un montant de 32,15 €
10. Maintenance informatique : renouvellement du contrat avec Ségilog.
11. Cimetière communal : réservation d'une case du columbarium pour les dépôts provisoires d'urnes cinéraires
12. Ecole de Millery : révision de la convention pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal Millery – Autreville sur Moselle
- Questions diverses

L'an deux mil vingt, le 24 août, à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué, s'est réuni, en nombre prescrit par la Loi, à la salle polyvalente Marcel CANET à MILLERY, sous la Présidence de **M BALLAND** Bernard, Maire.

Présents : **BALLAND** Bernard, **BLASIUS** David, **CHOTEL** Gilles, **POINSOT** Guillaume, **RAMBOUR** Janine, **BIC** Julianne, **FERREIRA** Lucie, **GAILLET** Gérard, **GEGOUT** Hervé, **KOHLER-RAMBOUR** Chantal, **LOHEZIC** Aldéric, **PINI** Daniel, **RABY** Lysa, **UGOLINI** Cédric, **WEYLAND** Victor.

Absents :

Absents excusés :

Absents excusés ayant donné pouvoir :

A été nommée secrétaire : **Mme Julianne BIC**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 juillet 2020 est adopté à l'unanimité

Délibération : n°2401/082020/Dél

1 - MODIFICATION DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Vu l'article 9 de l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020,

Considérant la convocation transmise à l'ensemble du conseil municipal le 18 août précisant la date, l'heure et le lieu de la réunion du conseil municipal du 24 août 2020,

Considérant que le lieu habituel de réunion à la mairie ne permet pas d'assurer la tenue de la réunion du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur,
 Considérant que les services de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle ont été informés du changement de lieu de réunion du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du changement de lieu de réunion du conseil municipal.

Vote : unanimité

Délibération : n°2402/082020/Dél

2 - NOMINATION DES MEMBRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) : PROPOSITION DE 12 MEMBRES ET DE 12 SUPPLEANTS.

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission.
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Le Conseil Municipal est chargé de proposer à la Direction des Services Fiscaux une liste de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants parmi lesquels la D.S.F désignera six commissaires titulaires et six commissaires suppléants. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, présente la liste suivante :

Membres titulaires

- Gilles CHOTEL
- Guillaume POINSOT
- Victor WEYLAND
- Chantal KOHLER
- Marie Antoinette MARTINO
- Guy PARCOT
- L'HUILLIER Frédéric
- HIRSCH Nathalie
- VANNESSON Dominique
- GANGLOFF Yves
- GUERRA Jean-Paul
- BACI Olivier

Membres suppléants :

- Janine RAMBOUR
- Francis BERNHARD

- Joris PLEUT
 - FISCHER Florian
 - Florence NOCK
 - Catherine VERNI

-Lionel HECTOR
 -David BLASIU
 -Hervé GEGOUT
 -Lucie FERREIRA
 -Julianne BIC
 -Arnaud LHUILLIER

Vote :

Pour : unanimité

Contre :

Abstentions :

19h15 arrivée de Mme KOHLER

Délibération : n°2403/082020/Dél

3 - NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES.

La commission de contrôle des listes électorales a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

La commission de contrôle est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour précédant le scrutin). Elle exerce ici un contrôle a posteriori des inscriptions et des radiations validées par le maire, compétent pour y procéder.

Dans ce cadre elle peut :

- réformer les décisions du maire.
- procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

A tout moment, la commission de contrôle peut être saisie par un électeur qui conteste la décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire en lui présentant un recours administratif préalable obligatoire (RAPO).

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle (hormis le maire et les adjoints).
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat.
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Le Conseil Municipal est chargé de nommer 1 membre du conseil municipal et de proposer 2 membres qui seront délégué de l'administration et délégué du tribunal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- nomme **Cédric UGOLINI** membre de la commission de contrôle des listes électorales
- nomme **Julianne BIC** membre suppléant de la commission de contrôle des listes électorales
- propose **Chantal KOHLER** en tant que délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat.
- Propose **Hervé GEGOUT** en tant que délégué suppléant de l'administration désigné par le représentant de l'Etat.
- propose **Daniel PINI** en tant que délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.
- propose **Lisa RABY** en tant que délégué suppléant désigné par le président du tribunal de grande instance.

Vote :

Pour : unanimité

Contre :

Abstentions :

Délibération : n°2404/082020/Dél

4 - CESSIION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY DE L'ENSEMBLE DES ACTIONS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU BASSIN DE POMPEY (SPL) DETENUES PAR LA COMMUNE

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey (CCBP) et les treize communes actionnaires de la société publique locale d'aménagement et d'équipement du Bassin de Pompey (SPL) souhaitent dissoudre la société.

Cette dissolution doit être opérée par la réunion de toutes les actions détenues par les communes actionnaires entre les mains de la communauté de communes.

En effet, cette procédure permettra de dissoudre la SPL sans liquidation et de transférer automatiquement l'intégralité de son patrimoine (actif et passif) à la communauté de communes.

Il a été convenu que l'acquisition des actions détenues par les communes se fera à leur prix réel et non à leur valeur nominale de 10 €, c'est-à-dire en tenant compte du montant des fonds propres de la SPL qui a été arrêté au 31 décembre 2019 à la somme de 549 412 € pour 100.000 titres.

Compte tenu de l'absence de fonds de commerce à réévaluer et de l'absence de risque pouvant générer une provision, le prix de cession des actions a été arrêté entre la communauté de communes du Bassin de Pompey et les communes actionnaires à 5,49 € l'action.

La cession des actions par la communauté de communes est subordonnée à la condition suspensive que l'ensemble des communes actionnaires de la SPL cèdent à la communauté de communes la totalité de leurs actions avant le 31 décembre 2020

Une fois ces cessions réalisées, la dissolution sera décidée par la communauté de communes, devenue actionnaire unique.

Cette décision devra intervenir au plus tard dans le mois suivant la date où la communauté de communes deviendra actionnaire unique.

À défaut, les cessions seront résolues de plein droit.

Cette dissolution entraînera le transfert de l'ensemble du patrimoine de la SPL à la communauté de communes, sans qu'il y ait lieu de procéder à sa liquidation.

En conséquence, la dissolution entraînera :

- Le transfert de l'ensemble de l'actif et du passif de la SPL à la communauté de communes qui sera déterminé en fonction de l'arrêté des comptes établi à la date de la dissolution.
- Le transfert à la communauté de communes Bassin de Pompey de tous les marchés en cours confiés par les communes membres de la communauté à la SPL.
- Le transfert à la communauté de communes de tous les contrats en cours conclus par la SPL et nécessaires à la poursuite des activités transférées.
- Le transfert de Mme Christine MULLER, salariée de la SPL en application des dispositions de l'article L.1224-3 du code du travail et la fin de la mise à disposition de Madame Sandrine BEGA.

- Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la cession des 638 actions de la SPL détenues par la commune à la Communauté de communes du Bassin de Pompey pour un montant de 3 502.62 €.

- **DIT** que la cession des actions est faite sous la condition suspensive que toutes les communes actionnaires de la SPL aient cédé à la Communauté de communes du Bassin de Pompey la totalité de leurs actions avant 31 décembre 2020.

- **AUTORISE** le Maire à accomplir tous actes et formalités nécessaires à la cession des actions à la Communauté de communes du Bassin de Pompey.

Vote :

Pour : unanimité

Contre :

Abstentions :

Délibération : n°2405/082020/Dé1

5 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LA FOURNITURE DE DEFIBRILLATEUR AUTOMATISE EXTERNE (DAE) ET PRESTATIONS ASSOCIEES

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 oblige les Etablissements Recevant du Public (ERP) soumis à l'obligation de détenir un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE), selon cet échelonnement :

- à partir du 1er janvier 2020, ERP de catégories 1, 2 et 3 ;
- à partir du 1er janvier 2021, ERP de catégories 4 ;
- à partir du 1er janvier 2022, certains ERP de catégories 5.

Lorsque plusieurs ERP sont situés sur un même site géographique, l'équipement en DAE peut être mutualisé. Plusieurs collectivités du territoire étant concernées par ce besoin, il vous est proposé de constituer un groupement de commandes permettant de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur.

Ce groupement de commandes intéresserait les treize (13) pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Custines, Faulx, Frouard, Liverdun, Marbache, Millery, Montenois, Pompey, Saizerais et le CCAS de Pompey.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire (1 seul

titulaire). Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

Afin de définir précisément le besoin de ce marché, un recensement a été effectué et un état des lieux précis du parc à vérifier et à maintenir est en cours d'élaboration.

L'adhésion de l'ensemble des parties conditionne la publication du marché, il conviendra donc que les conseils des communes concernées aient délibéré préalablement au lancement du marché.

Calendrier prévisionnel (selon l'évolution sanitaire) :

- Mai 2020 : rédaction du marché.
- Entre juin et juillet 2020 : délibération et approbation de la convention constitutive du groupement de commandes par l'Assemblée délibérante de chaque membre adhérent.
- De juin/juillet à août 2020 :
 - Publication
 - Réception des offres
 - Commission d'Achat Public (CAP)
 - Notification au titulaire et aux candidats évincés
 - Début du marché

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant de la commune élu parmi les membres ayant une voix consultative de la Commission d'Appels d'Offres de la commune (membre titulaire). Un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

- Vu le rapport soumis à son examen

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant la fourniture de Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) et prestations associées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

DESIGNE M. Gilles CHOTEL, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Achat Public (CAP) du groupement de commandes.

DESIGNE M Bernard BALLAND, suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Achat Public (CAP) du groupement de commandes

Vote :

Pour : unanimité

Contre :

Abstentions :

Délibération : n°2406/082020/Dél

6 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE POUR LES SITES D'UNE PUISSANCE INFÉRIEURE A 36 KVA ET PRESTATIONS ASSOCIEES

L'article 64 de la loi « Energie climat » du 9 novembre 2019, transposant une directive européenne du 5 juin 2019, annonce la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité, c'est-à-dire la fin des tarifs bleus d'EDF (sites d'une puissance inférieure à 36 KVA), au 1^{er} janvier 2021. L'éclairage public fait partie de ce périmètre technique.

Les collectivités territoriales et établissements publics concernés sont ceux qui :

- Soit, emploient au moins 10 personnes,
- Soit, ont des recettes supérieures à 2 millions d'euros (incluant DGF, taxes et impôts locaux).

Plusieurs collectivités du territoire étant concernées par cette nouvelle disposition, il vous est proposé de constituer un groupement de commandes permettant de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur.

Ce groupement de commandes intéresserait les seize (16) pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulles, Custines, Faulx, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun, Malleloy, Marbache, Millery, Montenois, Pompey, Saizerais, les CCAS de Champigneulles et Pompey.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire (1 seul titulaire). Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

Afin de définir précisément le besoin de ce marché, un recensement des besoins a été effectué.

Ce marché groupé serait un accord-cadre via lequel nous notifierions un marché subséquent à un fournisseur d'électricité pour **une durée de 15 mois : du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2022**. Ainsi, nous arriverions à **une date d'échéance commune** avec l'autre groupement de commandes concernant les sites d'une puissance supérieure à 36 KVA, c'est-à-dire le **1^{er} avril 2022**.

L'adhésion de l'ensemble des parties conditionne la publication du marché, il conviendra donc que les conseils des communes concernées aient délibéré préalablement au lancement du marché.

Calendrier prévisionnel (selon l'évolution sanitaire) :

- D'avril à juin 2020 : rédaction du marché.
- Entre juin et septembre 2020 : délibération et approbation de la convention constitutive du groupement de commandes par l'Assemblée délibérante de chaque membre adhérent.
- De septembre à décembre 2020 :
 - Accord-cadre :
 - Publication
 - Réception des offres
 - Commission d'Appel d'Offres (CAO)
 - Notification aux candidats évincés
 - Bureau délibératif
 - Notification au titulaire
 - Début de l'accord-cadre
 - Marché subséquent :
 - Publication
 - Réception des offres
 - Commission d'Appel d'Offres (CAO)
 - Bureau délibératif

- Notification au titulaire et aux candidats évincés
- **Début du marché subséquent : 1^{er} janvier 2021**

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant de la commune élu parmi les membres ayant une voix consultative de la Commission d'Appels d'Offres de la commune (membre titulaire). Un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

- Vu le rapport soumis à son examen

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les sites d'une puissance inférieure à 36 KVA et prestations associées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

DESIGNE M Bernard BALLAND, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

DESIGNE M Gilles CHOTEL suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

Vote :

Pour :unanimité

Contre :

Abstentions :

Délibération : n°2407/082020/Dél

7 - BUDGET PRIMITIF 2020 : TAXE D'AMENAGEMENT : DECISION MODIFICATIVE

Conformément à la comptabilité publique notamment en matière de nomenclature budgétaire, les remboursements de taxe d'aménagement doivent être prévus en dépenses d'investissement. La commune a émis un mandat de remboursement d'un montant de 5904,39 € en section de fonctionnement au C/678. Aussi, et compte tenu du budget primitif 2020, il y a lieu de procéder à la modification budgétaire suivante :

Fonctionnement :

- Dépenses :	c/678	- 5904,34 €
	c/023	+ 5904,34 €

Investissement :

- Dépenses :	C/10226	+ 5904,34 €
- Recettes :	C/021	+ 5904,34 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

Vote :

Pour :unanimité

Contre :

Abstentions :

Délibération : n°2408/082020/Dél

8 - GESTION DU CIMETIERE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 0902/072020/DEL DU 9 JUILLET 2020

La gestion du cimetière est ajoutée à la commission Environnement, Espaces Verts, Voirie

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, prend acte de cette décision.

Vote :

Pour : unanimité

Contre :

Abstentions

Délibération : n°2409/082020/Dél

9 - ADMISSION EN NON VALEUR D'UN MONTANT DE 32,15 €

Sur proposition de Madame la Trésorière de Maxéville par courrier explicatif du 4 mars 2020 précisant que plus aucune action n'est possible pour effectuer le recouvrement de la somme de 32,15 € correspondant à des frais accessoires de location de la salle polyvalente

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre n° 13 de l'année 2010 d'un montant de 32,15 € DIT que le montant total de ce titre de recette s'élève à 32,15 euros.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement au budget de l'exercice en cours de la commune

AUTORISE le Maire à émettre le mandat correspondant

Vote :

Pour : unanimité

Contre :

Abstentions

Délibération : n°2410/082020/Dél

10 - MAINTENANCE INFORMATIQUE : RENOUELEMENT DU CONTRAT AVEC SEGILOG.

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services arrive à échéance au 31 août 2020. Une nouvelle convention est présentée au conseil municipal qui reprend les modalités d'exploitation et de mise à disposition de la logithèque mise en place par SEGILOG ainsi que les modules de formation afférents aux logiciels. Le montant annuel de l'ensemble de cette prestation s'élève à 2 043.00 € H.T pour la cession du droit d'utilisation et de 227.00 € H.T pour la maintenance et la formation. La convention est consentie pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à signer le document.

Vote :

Pour : unanimité

Contre :

Abstentions

Délibération : n°2411/082020/Dél

11 - CIMETIERE COMMUNAL : RESERVATION D'UNE CASE DU COLUMBARIUM POUR LES DEPOTS PROVISOIRES D'URNES CINERAIRES

Actuellement, il ne reste plus qu'une case de disponible dans le columbarium. Monsieur Bernard BALLAND précise qu'il faut prévoir l'installation d'un nouveau columbarium et souligne le caractère urgent de ce projet, qui doit être réalisé à très court terme. Aussi, il propose de réserver la dernière case du columbarium afin d'y déposer temporairement les urnes dans l'attente de la réalisation du nouveau monument.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de réserver provisoirement la dernière case du columbarium pour les dépôts temporaires d'urnes cinéraires
- Dit que cette case sera de nouveau soumise à concession dès que le nouvel équipement sera réalisé

Vote :

Pour : unanimité

Contre :

Abstentions

Délibération : n°2412/082020/Dél

12 - ECOLE DE MILLERY : REVISION DE LA CONVENTION POUR LE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI) AUTREVILLE SUR MOSELLE - MILLERY

Afin de redéfinir les conditions de fonctionnement du RPI et la répartition des frais qui s'y rattachent, il y a lieu de revenir sur la convention actuelle.

Monsieur le Maire donne lecture du document révisé annexé à la présente délibération. Monsieur Gaillet ajoute qu'il aurait fallu disposer de la convention actuelle afin d'avoir des éléments de comparaison.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

Vote :

Pour :12

Contre : MM Gaillet et Lohézic

Abstentions :M Poinot

Questions diverses :

-Audit financier : le lancement de la procédure d'un audit financier est lancé. La dépense maximale réservée à cette étude est fixée à 4500 € TTC. 5 cabinets ont été sollicités, 2 offres ont déjà été reçues.

- Aire de jeux Saint Priest : M Weyland demande des renseignements concernant l'aire de jeux St Priest qui a été fermée, pendant un temps, pour des raisons de sécurité. M Blasius répond qu'il existe une législation en matière d'équipements ludiques et que la commune ne peut pas réaliser la remise en état de certains éléments qui nécessite l'intervention de professionnels.

- Local SEI 10, Grande Rue : Monsieur le Maire s'est rendu, accompagné du 1^{er} adjoint, dans le local loué à la société SEI. Ils ont pu constater la vétusté de l'installation électrique du bâtiment qui ne répond plus aux normes actuelles de sécurité et de ce fait, peut entraîner un réel risque pour les occupants et le matériel entreposé. Il a également été relevé la faiblesse de certains éléments du bâti. Aussi, et compte

tenu de l'état du local, il sera mis un terme à la fin du bail soit le 14 avril 2021. Un courrier sera adressé à la société par voie d'huissier.

- Locatif communal : M Balland propose de visiter l'ensemble du locatif communal. Il souhaite qu'un contrôle de conformité soit réalisé par une entreprise pour chaque bâtiment.

- Garage Grande Rue : M Balland propose de louer le garage attenant à l'ancienne Mairie pour un montant initial de location de 50 € par mois. Une délibération sera prise lors d'un prochain conseil municipal

-Eglise : M Lohézic fait part d'un problème de tintement des cloches de l'Eglise et indique qu'il manquerait un morceau d'une cloche. MM Poinot et Pini se rendront sur place pour constater l'état de cet équipement. M Lohézic demande également que soit pris en compte le problème de sécurité du chauffage actuel.

- Bassin de Pompey : M Blasius Vice-Président délégué au territoire connecté et aux usages numériques, souhaite, en tant que relais de la communauté de communes, faire un retour lors de chaque réunion du conseil municipal. Ainsi, il informera et rendra compte aux élus de Millery, des décisions et projets diligentés par le bassin de Pompey. Sa première intervention vise à expliquer la gouvernance mise en place par le bassin de Pompey.

Séance levée à 21h00

EMARGEMENTS

BALLAND	Bernard	
BLASIUS	David	
CHOTEL	Gilles	
POINSOT	Guillaume	
RAMBOUR	Janine	
BIC	Julianne	
FERREIRA	Lucie	
GAILLET	G�rard	
GEGOUT	Herv�	
KOHLER-RAMBOUR	Chantal	
LOHEZIC	Alderic	
PINI	Daniel	
RABY	Lisa	
UGOLINI	C�dric	
WEYLAND	Victor	